

Extrait du registre des délibération du Comité Syndical du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars 2026, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice - Président.

- ❖ **Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

- ❖ **Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026**

PRESENTS :

M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés:

M. M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : M. Laurent PIALHOUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026-002

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Cotisations des EPCI pour l'année 2026

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le montant des cotisations des EPCI pour 2026,

Au vu :

- De la délibération N°2020.008 « clé de répartition » prise le 05/03/2020,
- Du bilan de la réunion de la commission clé de répartition en date du 13/03/2024,
- De la délibération N°2024-026 « Approbation de la version finale du Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 »,
- Des travaux et études prévus et des subventions attendues,

Monsieur le Président propose de fixer les cotisations des EPCI pour 2026 suivant tableau joint présenté aux délégués ;

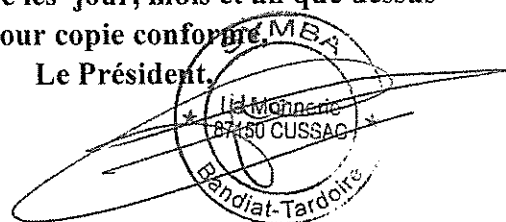
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De fixer** les cotisations des EPCI pour l'année 2026 selon le **tableau annexé à la présente** délibération.
- **De porter** ces cotisations au crédit des recettes de fonctionnement du BP2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président.

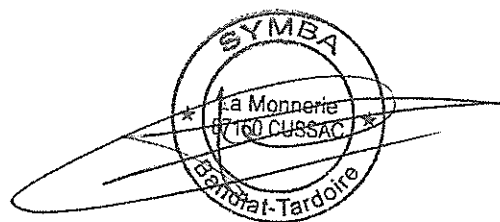


M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Annexe 1 : tableau de l'appel à cotisations 2026

**Cotisations des EPCI
Année 2026**

EPCI FP	Total	% de participation
CC Périgord Nontronnais	92 089,37 €	63%
CC Ouest Limousin	44 109,05 €	28%
CC Porte Océane du Limousin	2 672,40 €	2%
CC Pays de Nexon - Monts de Châlus	11 129,18 €	7%
	150 000,00 €	100%
Coût par l'habitant	appel à cotisation	
8,74 €	150 000,00 €	



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2026-003

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Membres	34
Présents	20
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu les instructions comptables applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire par l'ordonnateur et le comptable public,

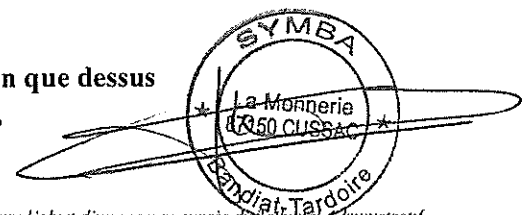
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire, tel que présenté par l'ordonnateur et le comptable public ci-joint.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à cette approbation et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

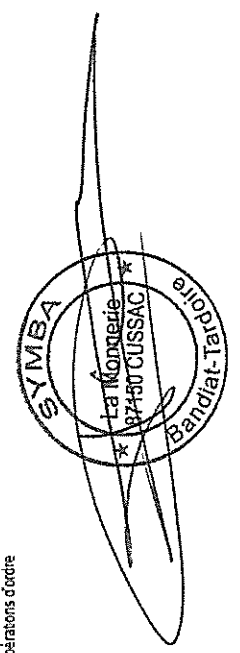


M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 24 271,32	519 779,00	544 050,32
	Recettes réalisées (1)	B 24 270,64	315 593,58	339 864,22
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 57 071,52	570 884,28	627 955,80
	Dépenses réalisées (1)	E 5 346,28	287 511,45	292 857,73
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 18 924,36	28 082,13	47 006,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 32 800,20	51 405,28	83 905,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 51 724,56	79 487,41	130 911,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 51 724,56	79 487,41	130 911,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

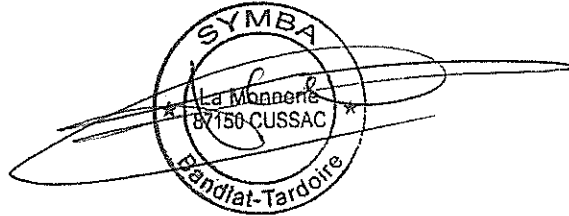
Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 087-200051712-20260302-2026_003-DE

TABLEAU RECAPITULATIF COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats N - 1		51105,28	0	32800,2	0	83905,48
Opérations de l'exercice	287511,45	315593,58	5346,28	24270,64	292857,73	339864,22
Totaux	287511,45	366698,86	5346,28	57070,84	292857,73	423769,7
Résultat	79187,41		51724,56		130911,97	



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2026-004

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés : M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.
Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Comité syndical,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2025,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

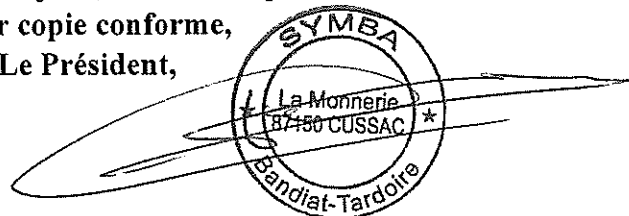
- Affectation obligatoire à l'investissement : 0.00 €
- Affectation libre à l'investissement : 0.00 €
- Soit un total à affecter à l'investissement (art 1068) : 0.00 €
- Reporté en fonctionnement : 79 187,41 €

(voir annexe)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

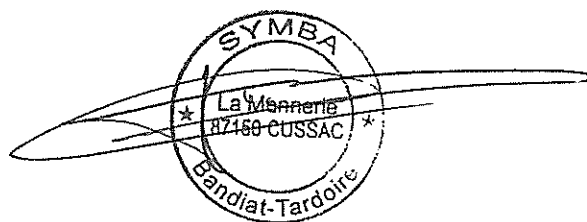
Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

AFFECTATION DU RESULTAT de l' Année 2025 à reporter sur budget 2026			
Collectivité : Budget principal - SYMBA BANDIAT-TARDOIRE La Monnerie 87150 CUSSAC			
<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Report déficitaire N-1	0,00	Report déficitaire N-1	0,00
Report excédentaire N-1	32 800,20	Report excédentaire N-1	51 105,28
Dépenses de l'exercice	5 346,28	Dépenses de l'exercice	287 511,45
Recettes de l'exercice	24 270,64	Recettes de l'exercice	315 593,58
<u>Résultat de l'exercice*</u>	18 924,36	<u>Résultat de l'exercice*</u>	28 082,13
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	51 724,56	<u>Résultat cumulé de la section</u>	79 187,41
Restes à réaliser dépenses	0,00	Total à affecter	79 187,41
Restes à réaliser recettes	0,00	Affectation obligatoire à l'investissement (titre art. 1068)	0,00
Total restes à réaliser	0,00	Complément libre d'affectation	0,00
Total du résultat cumulé de la section + total des RAR	51 724,56	<i>qui peut être affecté à l'investissement (à cumuler art. 1068)</i>	
<u>Besoin de financement</u>	0,00	<i>ou reporté en fonctionnement. (ligne 002)</i>	
<i>Prélevmt réglementaire à effectuer en N+1 sur la section de fonctionnement art.1068</i>	0,00	Reprise N+1 en exploitation (002 BP N+1)	79 187,41



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026 - 005

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Reprise partielle de l'excédent d'investissement en fonctionnement

Vu l'article R 1612-55 du CGCT

Considérant la dotation complémentaire en réserves sur l'exercice 2024 autorisée par la délibération n° 2024-011 d'un montant de 15 746,35€,

Considérant l'existence d'un excédent de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2024 et au Compte Financier Unique 2025,

Considérant l'importance du programme des travaux inscrits en section de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'équilibre de la section de fonctionnement,

Le Syndicat Bandiat Tardoire rentre dans le cadre de la 3^{ème} dérogation qui autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (compte 1068), prévue à l'article R. 1612-55 du CGCT et constaté au CFU au titre de 2 exercices consécutifs. La reprise peut alors se faire pour le montant constaté mis en réserve,

S'agissant du Syndicat Bandiat tardoire la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068) a eu lieu en 2024 pour un montant de **15 746,35 €**.

Le Conseil syndical,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

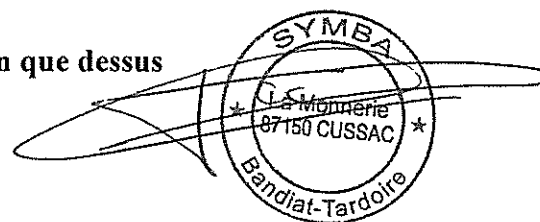
Décide à l'unanimité :

D'approuver la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de **15 746.35€** et son affectation en recette de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026-006

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Vote du budget 2026

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **vote** le budget de l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement : 863 768,84 €

Section d'Investissement : 82 198,90 €

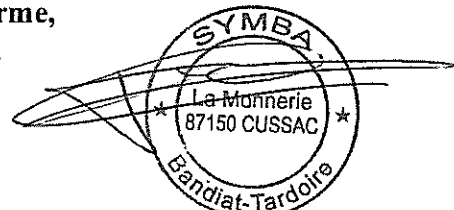
(voir annexe)

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5 % du montant total des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, afin de permettre une gestion souple et réactive du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Annexe 1 : Proposition du budget primitif par chapitre

SYMBA BT

PROPOSITION BP 2026

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
chap	libellé	total
001	déficit d'invest.reporté	0,00
20	Immos incorporelles	22 000,00
21	immos corp. & RAR	27 500,00
23	autres immos	16952,55
040	transfert entre section	15 746,35
TOTAL		82198,90

RECETTES		
chap	libellé	total
001	Virement de la section de fonctionnement	51 724,56
040	dotations aux amort. Recettes d'invest	28058,36
10	FCTVA	2415,98
TOTAL		82 198,90

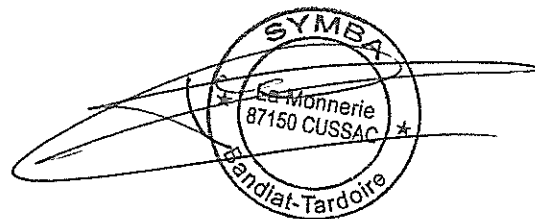
BUDGET équilibré
section investissement
en D/R pour 82 198,90 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
chap	libellé	total
011	fonctionnement dont travaux	595 521,39
012	frais de personnel & charges	137 314,00
042	dotation aux amort	28 058,36
65	indemnités élus & charges	29 120,36
66	Charges financières	500,00
67	Charges à caractère exceptionnel	500,00
68	Dotation provisions pour risques et charges de fonct	72754,73
TOTAL		863 768,84

RECETTES		
chap	libellé	total
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 187,41
74	Dotations et participations	768 835,08
042	Produits exceptionnels	15 746,35
TOTAL		863 768,84

BUDGET équilibré
section fonctionnement
en D/R pour 863 768,84€



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026-007

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Demande d'aides financières pour les missions d'animation et de suivi des milieux aquatiques pour l'année 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre des missions d'élaboration, de coordination et d'animation de la DIG Warsmann et des missions de suivi des milieux aquatiques (postes d'agents techniques et administratifs) pour l'année 2026, le Syndicat peut faire appel aux aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et appel à des fonds privés, fondations ...

Ces missions ont pour objet d'assurer le suivi des milieux aquatiques du territoire ainsi que la coordination et l'animation de la DIG Warsmann et l'élaboration du PPG à venir.

La demande est à effectuer annuellement auprès des différentes structures.

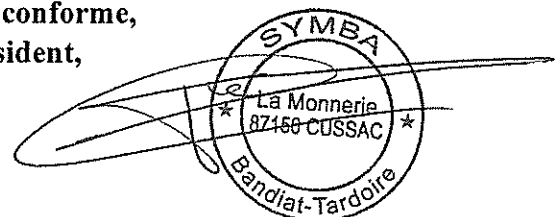
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et toute autre aide possible,
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026-008

L'an deux mille vingt- six, le 2 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut Pluviers (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 23/02/2026

Membres	34
Présents	20
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	
Abstention	

PRÉSENTS : M. PIALHOUX, DESROCHE, GAYOT, BOCHET, LAMARE, PATAUD, DUFOUR, VIROULET, LEMONNIER, COUSSY, LAFONTAINE, MONTALESCOT, GOUILHERS, ROUSSEAU, VINET.

Mmes – BREGERE, FAURE, KEIMPEMA, FERBER, BOUREAUD.

ABSENTS excusés: M. SIMONEAU, VOUZELLAUD, GARDILLOU, HELIER, MASLARD.

Mmes : FORGENEUF, ILAHA-ITEMA, CANTET.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. COUSSY ALAIN

Objet : Demande d'aides financières pour le programme PPG Warsmann 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de la réalisation du programme 2026 (études et travaux) pour l'année 2026, le Syndicat peut faire appel aux aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et appel à des fonds privés, fondations ...

La demande est à effectuer annuellement auprès des différentes structures.

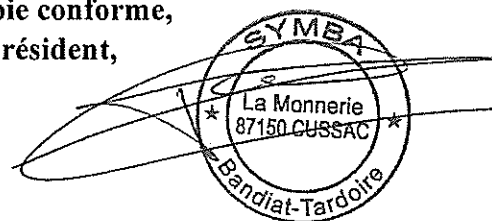
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et toute autre aide possible,
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative